

République Française



SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
DE SECOURS DES ALPES-MARITIMES

Extrait des délibérations
du conseil d'administration

Séance du 6 août 2020

Président de séance : Monsieur Charles-Ange GINESY

Présents :

Titulaires : Madame Marie BENASSAYAG, Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP, Monsieur Eric CIOTTI, Monsieur Jean-Marc DELIA, Monsieur Gérard MANFREDI, Madame Michèle PAGANIN, Monsieur Philippe PRADAL, Monsieur Michel ROSSI, Madame Anne SATTONNET, Monsieur Philippe SOUSSI, Monsieur Jean THAON.

Suppléants : Monsieur Jean-Paul DAVID, Madame Marie-Louise GOURDON, Monsieur Gérald LOMBARDO, Madame Michèle OLIVIER, Madame Josiane PIRET,

Procurations : Monsieur Jean LEONETTI à Monsieur Charles-Ange GINESY, Monsieur Bernard ASSO à Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP.

**RAPPORT N° 20-20 - Régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels -
Revalorisation de l'indemnité de feu**

Le décret n° 2020-903 en date du 24 juillet 2020, publié au journal officiel le 25 juillet 2020, a modifié l'article 6-3 du décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels qui institue l'indemnité de feu. Ce texte porte de 19 à 25 % du traitement soumis à retenue pour pension le montant plafond de cette prime.

Dans la mesure où il appartient au conseil d'administration de fixer, à l'appui des taux maxima proposés, les taux applicables aux différentes indemnités composant le régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels du corps départemental, il vous revient de fixer le montant de cette indemnité au bénéfice des sapeurs-pompiers professionnels des Alpes-Maritimes.

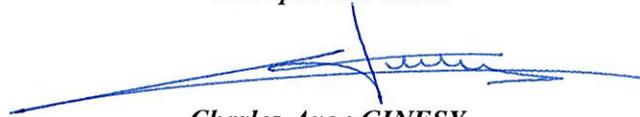
Aussi, afin de permettre la reconnaissance légitime de nos sapeurs-pompiers professionnels au regard de leur engagement continu au service des populations et également de leur mobilisation remarquable lors des différentes crises qu'a connues notre territoire, j'ai proposé de fixer cette indemnité au taux maximum de 25 % à compter de la date de parution du décret étant précisé que cet engagement fort du Département représentera une somme globale de 2,4 M€ en exercice budgétaire plein.

Les dispositions antérieures sont abrogées et les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020 et suivants (chapitre 012).

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide :

- de fixer l'indemnité de feu, au bénéfice des sapeurs-pompiers professionnels, au taux maximum de 25 % du traitement soumis à retenue pour pension, à compter du 25 juillet 2020.

*Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
des Alpes-Maritimes*



Charles-Ange GINESY